



ECOLE DE PASSINS

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

(annule et remplace le précédent règlement)

Pour donner un cadre référent et sécurisant aux enfants fréquentant les NAP, la commune de PASSINS a décidé la mise en place d'un règlement intérieur conformément à la Réforme des Rythmes Scolaires et qui doit être en cohérence avec le règlement de la restauration scolaire.

Rappel des horaires NAP :

- les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 (récréation éventuelle de 15h00 à 15h15)

Ces deux temps sont gérés sous la responsabilité du maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des NAP ou faire subir aux autres (responsabilité civile extra-scolaire).

Les NAP ont pour vocation de proposer aux enfants des temps d'activités et de découverte dans des domaines variés (artistique, sportif, culturel et ludique).

Sont concernés par l'observation de ce règlement, tous les enfants scolarisés à l'école de Passins, inscrits aux NAP.

Organisation des NAP

Les NAP seront animées les **mardis et vendredis de 15h00 à 16h30**, par 3 animateurs recrutés par la mairie de Passins et par 2 employées municipales titulaires du BAFA. Cet encadrement connu permet aux enfants d'évoluer dans un climat de confiance :

- ✓ André COTTAZ (Sport individuel)
- ✓ Pierre SANDRIN (sport collectif)
- ✓ Myriam MURET (Activités ludiques /cours de cuisine et pâtisserie)
- ✓ Séverine PONS (Activités ludiques /cours de cuisine et pâtisserie)
- ✓ Cécile MALLOL (Activités ludiques/ Expression corporelle etc.)

Les horaires mis en place l'année précédente sont appliqués. Ces horaires tiennent compte du passage du car de ramassage et permettent aux parents d'effectuer le trajet ARANDON-PASSINS, comme évoqué dans le PEDT 2014-2017 réexaminé annuellement.

Les enfants seront accueillis par les encadrants dès 15heures, pour un temps de récréation (si jugé nécessaire)

Après ce ¼ heure de détente, les animateurs formeront les différents groupes (appel des enfants)

Fonctionnement des NAP

Les Nouvelles Activités Périscolaires, sont mises en place autour des 3 périodes entre les vacances scolaires. Ils seront **facultatifs et payants**.

Rappel des périodes (selon le prochain calendrier)

- ✓ du 19 octobre 2016 au 02 novembre 2016 (vacances de Toussaint)
- ✓ du 17 décembre 2016 au 2 janvier 2017 (vacances de Noël)
- ✓ du 11 février 2017 au 26 février 2017 (vacances d'hiver)
- ✓ du 8 Avril au 23 avril 2017 (vacances de printemps)
- ✓ 8 juillet 2017 (vacances d'été)

Les élèves sont répartis par niveau de classe (selon l'effectif de rentrée).

Afin de favoriser la concentration et la participation à une activité, le groupe initialement prévu pourra être divisé.

Un planning trimestriel est remis aux parents en début de période (cahier de liaison)

Dans un souci d'organisation et de sécurité, aucun parent (ni adulte nommé sur la fiche individuelle) ne sera autorisé à récupérer, avant la fin des NAP l'enfant inscrit, sauf cas très exceptionnel (**critères à définir**) et signalé à l'avance à la mairie ou aux intervenant). Dans ce dernier cas, une décharge doit être obligatoirement remplie et signée par l'adulte accompagnant.

Inscription (pendant les permanences cantine)

NAP :

Vous aurez la possibilité d'inscrire votre enfant à l'année ou au trimestre. Pour cette deuxième possibilité, les enfants doivent être inscrits pour le trimestre suivant, au plus tard à la fin du trimestre en cours. Le dossier d'inscription comportera :

- Fiche d'inscription individuelle de l'enfant
- La fiche sanitaire d'urgence complétée
- Le règlement intérieur signé par les deux parents et l'enfant

Pour des raisons d'organisation aucune inscription ne pourra être faite en dehors des périodes prévues en début d'année (sauf exception argumentée). Le planning des permanences est disponible en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie www.passins.fr/

Tarifs et paiement

Pour les enfants inscrits (dès septembre) pour l'année :

- montant de la cotisation annuelle 70 euros/enfant

Ce montant sera à régler à la TRESORERIE DE MORESTEL à réception de la facture.

Pour les enfants inscrits au trimestre :

- montant du Trimestre 25 euros/enfant

Ce montant sera à régler à la TRESORERIE DE MORESTEL à réception de la facture.

La cotisation sera due quel que soit le nombre de jours de fréquentation de l'enfant et ne donnera lieu à aucun remboursement (cf. délibération du Conseil du 03 juillet 2016.) **même en cas d'exclusion partielle ou définitive.**

Se reporter aux informations affichées sur le portail de l'école, mise en ligne sur le site internet www.mairiedepassins.fr et disponibles en mairie.

Pour la réinscription 2016-2017, qu'elle soit à l'année ou au trimestre, il est impératif d'être à jour du paiement des cotisations de 2015-2016 et du trimestre précédent, faute de quoi l'enfant sera refusé.

Lieux d'accueil des NAP :

Les activités pourront avoir lieu à l'extérieur : cour de l'école, mini-stade (vers la salle des Prairies)

La mairie met à disposition,

- ✓ la salle des fêtes de Passins et une salle située au 1^{er} étage.
- ✓ deux salles situées dans les locaux de la mairie
- ✓ la salle de cantine
- ✓ la place du village (aire de jeux)

Modalités de prise en charge des enfants :

- à l'issue du temps scolaire

Les élèves *inscrits* sont récupérés (récréation) par les animateurs, dans la cour de l'école.

Un moment d'échange entre les enseignants et le personnel des NAP est nécessaire pour transmettre des informations personnelles concernant un ou plusieurs enfants.

Pour faciliter les échanges entre parents, animateurs des NAP et personnel de cantine, un cahier de liaison est mis en place à compter de septembre et suivra l'enfant pendant toute sa scolarité à Passins.

L'équipe enseignante pourra si nécessaire être informée.

à l'issue des NAP

Les élèves prenant le car sont conduits au point de ramassage par le personnel municipal ou par un animateur des NAP dans le but d'assurer leur sécurité.

Les autres élèves sont récupérés (au portail) par leurs parents ou par les personnes désignées sur la fiche individuelle.

Santé, sécurité, Hygiène

En cas de survenue d'un accident pendant le temps des NAP, les parents ou la personne désignée sur la fiche individuelle seront prévenus et tenus de récupérer l'enfant. En cas d'urgence grave, les animateurs ou la mairie pourront faire appel en priorité au SAMU, Pompiers. Dans ce cas, le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé.

Pendant les récréations, les enfants doivent respecter le périmètre de sécurité établi par les enseignants. Ils doivent toujours être vus par le personnel municipal et les animateurs.

Les enfants aux cheveux longs sont invités à les attacher pendant les ateliers.

Le lavage des mains est obligatoire avant de démarrer les ateliers

Pour les activités sportives, les enfants devront porter (pour éviter les accidents) des chaussures adaptées (baskets) et un tee-shirt.

La délivrance de médicaments est interdite pendant les ateliers NAP, sauf cas exceptionnel. Un certificat médical précisant l'obligation de ne pas interrompre le traitement devra être produit et accompagné de l'ordonnance correspondante.

Seules les allergies dûment notifiées par certificat médical du médecin traitant et information écrite des parents, seront prises en compte par le personnel des NAP.

Encadrement, absence d'un enfant (NAP) :

En cas d'absence d'un élève (c'est-à-dire si l'enfant n'était pas présent en classe), les parents s'engagent à prévenir la mairie au 04 74 80 10 86)

En cas de sortie **anticipée** d'un enfant avant le début des activités périscolaires, une décharge doit être obligatoirement signée par le parent ou la personne nommée sur la fiche individuelle.

Cette dérogation doit rester malgré tout exceptionnelle.

Pour tous problèmes rencontrés (chute, bagarre etc.) pendant le temps d'activités périscolaires, les enfants doivent s'adresser à l'animateur présent qui prendra en charge leur demande. Il est là pour les écouter, les rassurer.

Règles de vie et discipline :

En s'inscrivant aux NAP, l'enfant s'engage à respecter le règlement, les intervenants et les règles de vie en collectivité.

Durant les NAP, les enfants devront respecter les locaux, le matériel, la discipline vis-à-vis de leurs camarades et se conformer aux consignes du personnel encadrant afin que ce temps se déroule dans le calme et soit agréable. Pour aider la mise en place de ces souhaits, un permis pour bonne conduite de 12 points sera délivré à chaque enfant qui fréquente les NAP.

Un barème de retrait de points est appliqué :

- 1 point : NON RESPECT des règles de bienséance, de politesse et de calme.
- 3 points : JET de NOURRITURE (lors des ateliers), INSULTE envers ses camarades et animateurs
- 4 points : DEGRADATION VOLONTAIRE du matériel ou des locaux
- 6 points : INSULTE ou manquement de respect envers les animateurs

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement des ateliers d'activités périscolaires et n'est pas conforme au présent règlement qui sera appliqué selon le nombre de points :

- **de 1 à 3 points** : premier avertissement oral à l'enfant, écrit aux parents (sur le cahier de liaison)
- **de 4 à 5 points** : deuxième avertissement : écrit (cahier de liaison) aux parents adressé par le secrétariat de la mairie et signature du maire.
- **de 6 à 9 points** : convocation (courrier) des parents, en mairie.
- **de 10 à 12 points** : exclusion temporaire, voire définitive des NAP.

Le remplacement du matériel mis à disposition des enfants, détérioré volontairement par un enfant sera à la charge des parents.

Pour valoriser les efforts des enfants, un diplôme leur sera remis en fonction du nombre de points restants sur leur permis.

PERMIS DE BONNE CONDUITE NAP		
	Nom :	
	Prénom :	
	Classe :	
1	Moins 1 point	7
2	✓ NON RESPECT des règles de bienséance, de politesse et de calme.	8
3	Moins 3 points	9
4	✓ JET de NOURRITURE,	10
5	Moins 4 points	11
6	✓ DEGRADATION VOLONTAIRE du matériel ou des locaux Moins 6 points ✓ INSULTE ou manquement de respect envers les autres enfants, les animateurs, le personnel communal, en somme envers tous les adultes	12

Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur des NAP sera remis lors de l'inscription et devra être impérativement retourné signé.

La signature du coupon ci-dessous entraîne l'acceptation de celui-ci.

----- **Coupon à retourner (complété et signé) à la mairie** -----



**REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017
ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)
ECOLE DE PASSINS**

Je soussigné (e) M, Mme

Représentant légal de l'enfant : nom et prénom

Classe

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des NAP et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Signature des deux parents précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom et Prénom de l'enfant

Signature de l'enfant

Le Maire

Raymond BERNET

PASSINS, le